

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 129/6e L portant modifications des tarifs appliqués aux Services administratifs civils et militaires.

n° 129/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1964

Numéro JO
n° 10 du 01/11/1964

Date du numéro
1 novembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

A adopté, dans sa séance du 7 octobre 1964, la délibération dont la teneur suit: Art. 1er. Les Services administratifs civils et militaires bénéficieront désormais pour leurs usages de bureaux du tarif dit «à la puissance souscrite » pourvu que leurs installations électriques permettent l'application dudit tarif. Art. 2— Ces consommateurs seront, comme tous les abonnés, «à la puissance souscrite », soumis au payement d'une prime fixe annuelle. Art. 3.— Ces modifications prendront effet dès la première période de facturation de 1964 (janvier-février).

Le Président de la Commission permanente, HASSAN MOHAMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission permanente, IBRAHIM AHMED BOURALE,